

Grille des spécifications

I2-001

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION					
H1 Unifamiliale					
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Maison mobile					
C. COMMERCIAL					
C1 Services professionnels					
C2 Vente au détail					
C3 Restauration et hébergement					
C4 Véhicules de promenade					
C5 Commerce de gros					
C6 Véhicules lourds					
C7 Transport aérien et maritime					
I. INDUSTRIEL					
I1 Para-industriel	■ a)				
I2 Industriel léger	■ b)				
I3 Industriel lourd					
U. INSTITUTIONNEL					
U1 Public - Institutionnel					
U2 Public - Services					
P. Parc					
P1 Récréation					
P2 Conservation					
A. AGRICOLE					
A Agriculture					
AUTRES					
Disposition(s) particulière(s)	c-d)				

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT					
Isolée	■				
Jumelée					
Contiguë					
Superficie minimale d'implantation	200				
Largeur minimale du bâtiment	15				
MARGES MINIMALES (en mètres)					
Avant	15				
Latérale	9				
Latérale totale	-				
Arrière	15				
HAUTEUR					
En étage (minimum)	1				
En étage (maximum)	3				
En mètres (minimum)	5				
En mètres (maximum)	15				
DENSITÉ					
Nombre de logement / bâtiment	-				
Espace bâti / terrain (%)	60				

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m ²)	2 000				
Largeur de lot minimale (m)	30				
Profondeur de lot minimale (m)	50				

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

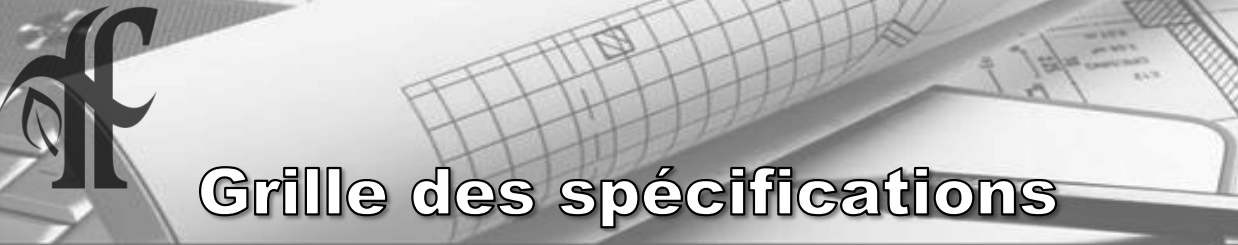
Boulevard Industriel et rue Saint-Paul		
a)	De la classe d'usage I1, sont autorisés uniquement les usages de la sous-catégorie suivante :	
	636	Centre de recherche (sauf les centres d'essais)
b)	De la classe d'usage I2, sont interdits les usages de la catégorie suivante :	
	50	Industrie de produits du cannabis (Ou de plantes similaires)
c)	L'entreposage extérieur est autorisé sous réserve des conditions prévues à cet effet.	
d)	Les bâtiments à usages mixtes sont autorisés dans cette zone.	

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18
458-8	2016-03-07	2016-05-17
458-25	2018-04-03	2018-08-21
458-52	2021-01-18	2021-03-16

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE



Grille des spécifications

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION					
H1 Unifamiliale					
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Maison mobile					

C. COMMERCIAL					
C1 Services professionnels					
C2 Vente au détail	■ a)	■ a)			
C3 Restauration et hébergement					
C4 Véhicules de promenade	■ b)	■ b)			
C5 Commerce de gros	■	■			
C6 Véhicules lourds	■	■			
C7 Transport aérien et maritime	■	■			

I. INDUSTRIEL					
I1 Para-industriel	■	■			
I2 Industriel léger	■ c)	■ c)			
I3 Industriel lourd	■	■			

U. INSTITUTIONNEL					
U1 Public - Institutionnel			■ d)		
U2 Public - Services					

P. Parc					
P1 Récréation					
P2 Conservation					

A. AGRICOLE					
A Agriculture					

AUTRES					
Disposition(s) particulière(s)	e) f)	e) f)	e) f)		

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Boulevards Industriel et Magenta Est

- a) De la classe d'usage C2, sont autorisés uniquement les usages de la sous-catégorie suivante :

598 Vente au détail de combustibles
- b) De la classe d'usage C4, sont autorisés uniquement les usages de la catégorie suivante :

64 Service de réparation
- c) De la classe d'usage I2, sont interdits les usages de la catégorie suivante :

50 Industrie de produits du cannabis (Ou de plantes similaires)
- d) De la classe d'usage U1, est autorisé uniquement l'usage suivant :

6714 Administration publique municipale
- e) L'entreposage extérieur est autorisé sous réserve des conditions prévues à cet effet.
- f) Les bâtiments à usages mixtes sont autorisés dans cette zone.
- g) La marge latérale prescrite pour les bâtiments jumelés s'applique uniquement du côté qui n'est pas mitoyen.

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT					
Isolée	■		■		
Jumelée		■			
Contiguë					
Superficie minimale d'implantation	200	200	200		
Largeur minimale du bâtiment	15	15	15		

MARGES MINIMALES (en mètres)					
Avant	15	15	15		
Latérale	9	9 g)	9		
Latérale totale	-	-	-		
Arrière	15	15	15		

HAUTEUR					
En étage (minimum)	1	1	1		
En étage (maximum)	3	3	3		
En mètres (minimum)	5	5	5		
En mètres (maximum)	15	15	15		

DENSITÉ					
Nombre de logement / bâtiment	-	-	-		
Espace bâti / terrain (%)	60	70	60		

LOTISSEMENT

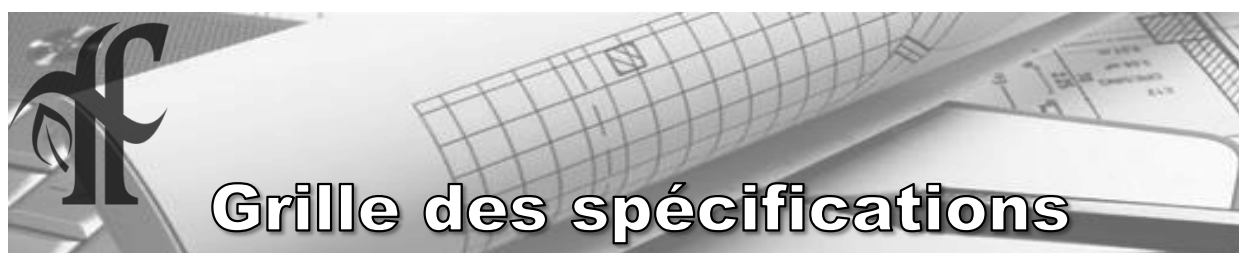
Superficie de lot minimale (m ²)	2 000	1500	2 000		
Largeur de lot minimale (m)	30	25	30		
Profondeur de lot minimale (m)	50	50	50		

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18
458-8	2016-03-07	2016-05-17
458-25	2018-04-03	2018-08-21
458-52	2021-01-18	2021-03-16

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE



Grille des spécifications

13-003

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION					
H1 Unifamiliale					
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Maison mobile					

C. COMMERCIAL					
C1 Services professionnels					
C2 Vente au détail	■ a)	■ a)			
C3 Restauration et hébergement					
C4 Véhicules de promenade	■ b)	■ b)			
C5 Commerce de gros	■	■			
C6 Véhicules lourds	■	■			
C7 Transport aérien et maritime	■	■			

I. INDUSTRIEL					
I1 Para-industriel	■	■			
I2 Industriel léger	■	■			
I3 Industriel lourd	■	■			

U. INSTITUTIONNEL					
U1 Public - Institutionnel					
U2 Public - Services					

P. Parc					
P1 Récréation					
P2 Conservation					

A. AGRICOLE					
A Agriculture					

AUTRES					
Disposition(s) particulière(s)	c) d)	c) d)			

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Boulevards Industriel et Magenta Est

- a) De la classe d'usage C2, sont autorisés uniquement les usages de la sous-catégorie suivante :
- 598 Vente au détail de combustibles**
- b) De la classe d'usage C4, sont autorisés uniquement les usages de la catégorie suivante :
- 64 Service de réparation**
- c) L'entreposage extérieur est autorisé sous réserve des conditions prévues à cet effet.
- d) Les bâtiments à usages mixtes sont autorisés dans cette zone.
- e) Dans le cas de terrains dont la profondeur est de moins de 60 m, les marges avant et arrière peuvent être réduites à 10 m.
- f) La marge latérale prescrite pour les bâtiments jumelés s'applique uniquement du côté qui n'est pas mitoyen.

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT					
Isolée	■				
Jumelée		■			
Contiguë					
Superficie minimale d'implantation	200	200			
Largeur minimale du bâtiment	15	15			

MARGES MINIMALES (en mètres)					
Avant	15 e)	15 e)			
Latérale	9	9 f)			
Latérale totale	-	-			
Arrière	15 e)	15 e)			

HAUTEUR					
En étage (minimum)	1	1			
En étage (maximum)	3	3			
En mètres (minimum)	5	5			
En mètres (maximum)	15	15			

DENSITÉ					
Nombre de logement / bâtiment	-	-			
Espace bâti / terrain (%)	60	70			

MISES À JOUR

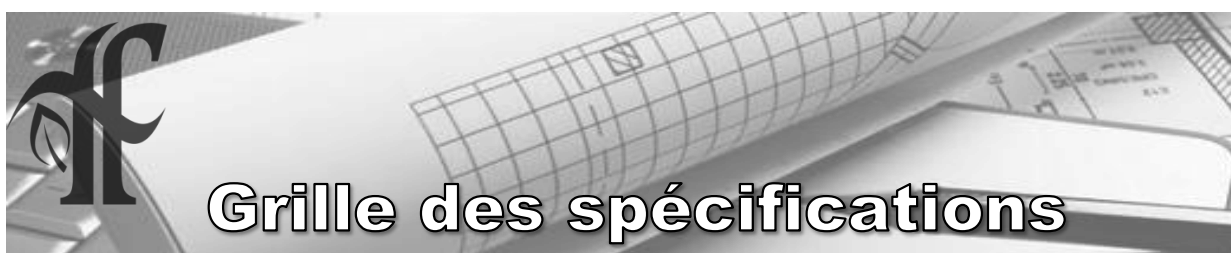
Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m ²)	2 000	1500			
Largeur de lot minimale (m)	30	25			
Profondeur de lot minimale (m)	50	50			

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE



I3-004

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION					
H1 Unifamiliale					
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Maison mobile					

C. COMMERCIAL					
C1 Services professionnels					
C2 Vente au détail	■ a)	■ a)			
C3 Restauration et hébergement					
C4 Véhicules de promenade	■ b)	■ b)			
C5 Commerce de gros	■	■			
C6 Véhicules lourds	■	■			
C7 Transport aérien et maritime	■	■			

I. INDUSTRIEL					
I1 Para-industriel	■	■			
I2 Industriel léger	■	■			
I3 Industriel lourd	■	■			

U. INSTITUTIONNEL					
U1 Public - Institutionnel					
U2 Public - Services					

P. Parc					
P1 Récréation					
P2 Conservation					

A. AGRICOLE					
A Agriculture					

AUTRES					
Disposition(s) particulière(s)	c) d)	c) d)			

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT					
Isolée	■				
Jumelée		■			
Contiguë					
Superficie minimale d'implantation	200	200			
Largeur minimale du bâtiment	15	15			

MARGES MINIMALES (en mètres)					
Avant	15	15			
Latérale	9	9 e)			
Latérale totale	-	-			
Arrière	15	15			

HAUTEUR					
En étage (minimum)	1	1			
En étage (maximum)	3	3			
En mètres (minimum)	5	5			
En mètres (maximum)	15	15			

DENSITÉ					
Nombre de logement / bâtiment	-	-			
Espace bâti / terrain (%)	60	70			

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m ²)	2 000	1500			
Largeur de lot minimale (m)	30	25			
Profondeur de lot minimale (m)	50	50			

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Boulevards Industriel et Magenta Est

a) De la classe d'usage C2, sont autorisés uniquement les usages de la sous-catégorie suivante :

598 Vente au détail de combustibles

b) De la classe d'usage C4, sont autorisés uniquement les usages de la catégorie suivante :

64 Service de réparation

c) L'entreposage extérieur est autorisé sous réserve des conditions prévues à cet effet.

d) Les bâtiments à usages mixtes sont autorisés dans cette zone.

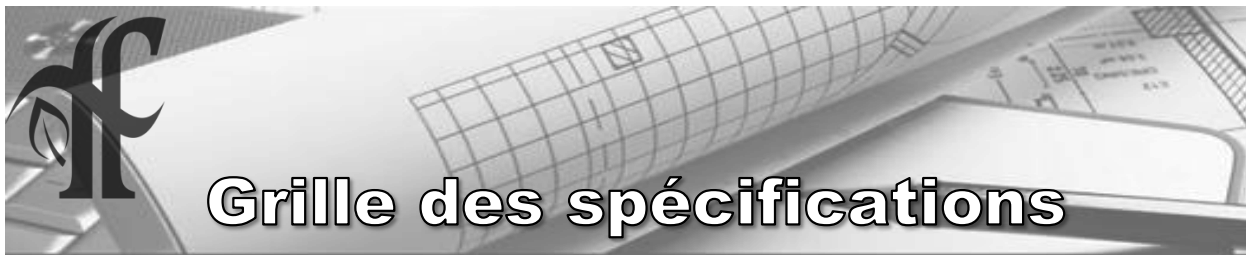
e) La marge latérale prescrite pour les bâtiments jumelés s'applique uniquement du côté qui n'est pas mitoyen.

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE



Grille des spécifications

I3-005

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION					
H1 Unifamiliale					
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Maison mobile					

C. COMMERCIAL					
C1 Services professionnels					
C2 Vente au détail	■ a)	■ a)			
C3 Restauration et hébergement					
C4 Véhicules de promenade	■ b)	■ b)			
C5 Commerce de gros	■	■			
C6 Véhicules lourds	■	■			
C7 Transport aérien et maritime	■	■			

I. INDUSTRIEL					
I1 Para-industriel	■	■			
I2 Industriel léger	■ c)	■ c)			
I3 Industriel lourd	■	■			

U. INSTITUTIONNEL					
U1 Public - Institutionnel					
U2 Public - Services					

P. Parc					
P1 Récréation					
P2 Conservation					

A. AGRICOLE					
A Agriculture					

AUTRES					
Disposition(s) particulière(s)		d) e)	d) e)		

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT					
Isolée	■				
Jumelée		■			
Contiguë					
Superficie minimale d'implantation	200	200			
Largeur minimale du bâtiment	15	15			

MARGES MINIMALES (en mètres)					
Avant	15	15			
Latérale	9	9 f)			
Latérale totale	-	-			
Arrière	15	15			

HAUTEUR					
En étage (minimum)	1	1			
En étage (maximum)	3	3			
En mètres (minimum)	5	5			
En mètres (maximum)	15	15			

DENSITÉ					
Nombre de logement / bâtiment	-	-			
Espace bâti / terrain (%)	60	70			

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m ²)	2 000	1500			
Largeur de lot minimale (m)	30	25			
Profondeur de lot minimale (m)	50	50			

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Rues John-Bowker et Georges-Allsopp

a) De la classe d'usage C2, sont autorisés uniquement les usages de la sous-catégorie suivante :

598 Vente au détail de combustibles

b) De la classe d'usage C4, sont autorisés uniquement les usages de la catégorie suivante :

64 Service de réparation

c) De la classe d'usage I2, sont interdits les usages de la catégorie suivante :

50 Industrie de produits du cannabis (Ou de plantes similaires)

d) L'entreposage extérieur est autorisé sous réserve des conditions prévues à cet effet.

e) Les bâtiments à usages mixtes sont autorisés dans cette zone.

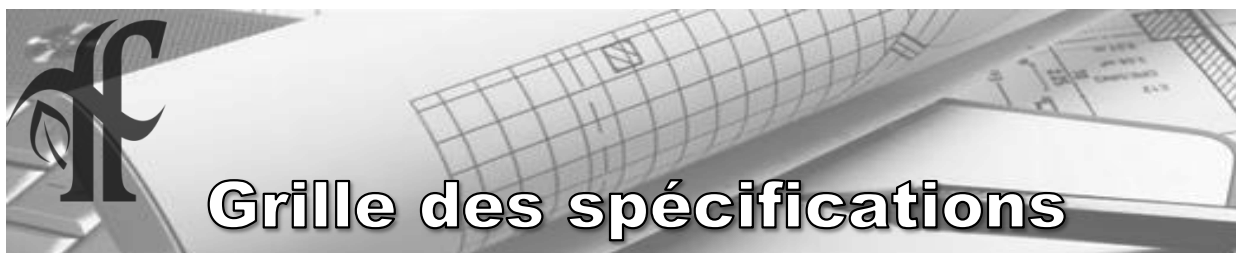
f) La marge latérale prescrite pour les bâtiments jumelés s'applique uniquement du côté qui n'est pas mitoyen.

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18
458-25	2018-04-03	2018-08-21
458-52	2021-01-18	2021-03-16

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE



Grille des spécifications

I2-006

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION					
H1 Unifamiliale					
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Maison mobile					

C. COMMERCIAL					
C1 Services professionnels					
C2 Vente au détail					
C3 Restauration et hébergement					
C4 Véhicules de promenade					
C5 Commerce de gros					
C6 Véhicules lourds					
C7 Transport aérien et maritime					

I. INDUSTRIEL					
I1 Para-industriel	■				
I2 Industriel léger	■ a)	■ a)			
I3 Industriel lourd					

U. INSTITUTIONNEL					
U1 Public - Institutionnel					
U2 Public - Services					

P. Parc					
P1 Récréation			■		
P2 Conservation					

A. AGRICOLE					
A Agriculture					

AUTRES					
Disposition(s) particulière(s)	b)	b)			

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT					
Isolée	■	-	-		
Jumelée		■	-		
Contiguë			-		
Superficie minimale d'implantation	200	200	-		
Largeur minimale du bâtiment	9	9	-		

MARGES MINIMALES (en mètres)					
Avant	7,5	7,5	-		
Latérale	9	9 c)	-		
Latérale totale	-	-	-		
Arrière	9	9	-		

HAUTEUR					
En étage (minimum)	1	1	-		
En étage (maximum)	2	2	-		
En mètres (minimum)	5	5	-		
En mètres (maximum)	15	15	-		

DENSITÉ					
Nombre de logement / bâtiment	-	-	-		
Espace bâti / terrain (%)	40	40	-		

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m ²)	2 000	1 500	-		
Largeur de lot minimale (m)	30	20	-		
Profondeur de lot minimale (m)	50	50	-		

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

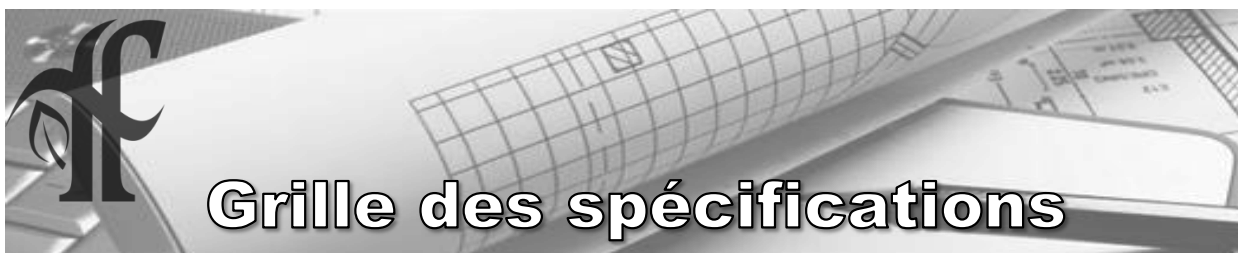
- Boulevard de Normandie Nord**
- a) De la classe d'usage I2, sont interdits les usages de la catégorie suivante :
- 50 Industrie de produits du cannabis (Ou de plantes similaires)**
- b) L'entreposage extérieur est autorisé sous réserve des conditions prévues à cet effet.
- c) La marge latérale prescrite pour les bâtiments jumelés s'applique uniquement du côté qui n'est pas mitoyen.

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18
458-25	2018-04-03	2018-08-21
458-33	2019-02-04	2019-04-16
458-40	2019-12-09	2020-02-18
458-52	2021-01-18	2021-03-16

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE



Grille des spécifications

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION					
H1 Unifamiliale					
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Maison mobile					
C. COMMERCIAL					
C1 Services professionnels					
C2 Vente au détail					
C3 Restauration et hébergement					
C4 Véhicules de promenade					
C5 Commerce de gros					
C6 Véhicules lourds					
C7 Transport aérien et maritime					
I. INDUSTRIEL					
I1 Para-industriel					
I2 Industriel léger	■ a)				
I3 Industriel lourd					
U. INSTITUTIONNEL					
U1 Public - Institutionnel					
U2 Public - Services					
P. Parc					
P1 Récréation					
P2 Conservation					
A. AGRICOLE					
A Agriculture					
AUTRES					
Disposition(s) particulière(s)	b)				

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Rue Saint-Grégoire

- a) De la classe d'usage I2, sont interdits les usages de la catégorie suivante :

50 Industrie de produits du cannabis (Ou de plantes similaires)

- b) L'entreposage extérieur est autorisé sous réserve des conditions prévues à cet effet.

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT					
Isolée	■				
Jumelée					
Contiguë					
Superficie minimale d'implantation	200				
Largeur minimale du bâtiment	9				
MARGES MINIMALES (en mètres)					
Avant	7,5				
Latérale	9				
Latérale totale	–				
Arrière	9				
HAUTEUR					
En étage (minimum)	1				
En étage (maximum)	2				
En mètres (minimum)	4,5				
En mètres (maximum)	10				
DENSITÉ					
Nombre de logement / bâtiment	–				
Espace bâti / terrain (%)	40				

MISES À JOUR

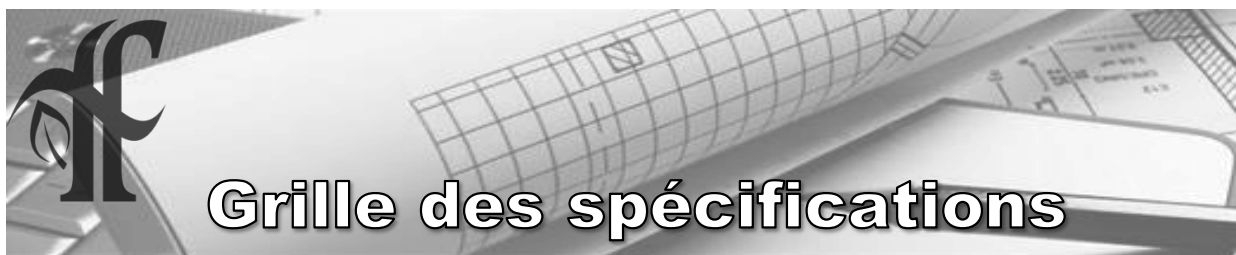
Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18
458-25	2018-04-03	2018-08-21
458-52	2021-01-18	2021-03-16

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m ²)	2 000				
Largeur de lot minimale (m)	40				
Profondeur de lot minimale (m)	50				

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE



Grille des spécifications

I2-008

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION					
H1 Unifamiliale					
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Maison mobile					

C. COMMERCIAL					
C1 Services professionnels					
C2 Vente au détail					
C3 Restauration et hébergement					
C4 Véhicules de promenade					
C5 Commerce de gros					
C6 Véhicules lourds					
C7 Transport aérien et maritime					

I. INDUSTRIEL					
I1 Para-industriel					
I2 Industriel léger	■ a)				
I3 Industriel lourd					

U. INSTITUTIONNEL					
U1 Public - Institutionnel					
U2 Public - Services					

P. Parc					
P1 Récréation					
P2 Conservation					

A. AGRICOLE					
A Agriculture					

AUTRES					
Disposition(s) particulière(s)	b)				

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Rue Jacques-Cartier Nord

a) De la classe d'usage I2, sont interdits les usages de la catégorie suivante :

50 Industrie de produits du cannabis (Ou de plantes similaires)

b) L'entreposage extérieur est autorisé sous réserve des conditions prévues à cet effet.

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT					
Isolée	■				
Jumelée					
Contiguë					
Superficie minimale d'implantation	200				
Largeur minimale du bâtiment	9				

MARGES MINIMALES (en mètres)					
Avant	7,5				
Latérale	5				
Latérale totale	-				
Arrière	7,5				

HAUTEUR					
En étage (minimum)	1				
En étage (maximum)	2				
En mètres (minimum)	4,5				
En mètres (maximum)	10				

DENSITÉ					
Nombre de logement / bâtiment	-				
Espace bâti / terrain (%)	60				

MISES À JOUR

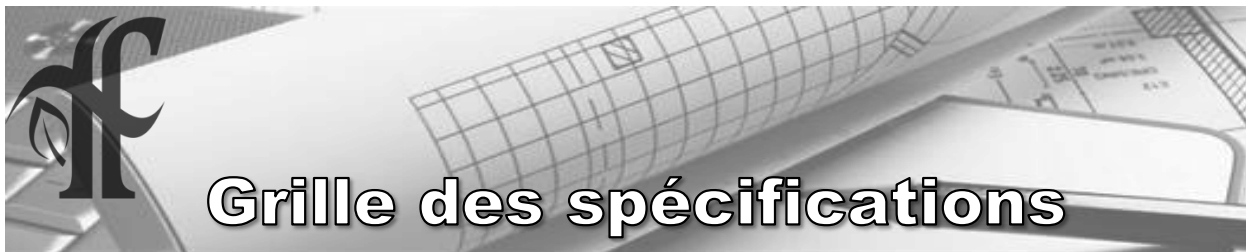
Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18
458-25	2018-04-03	2018-08-21
458-52	2021-01-18	2021-03-16

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m ²)	1 000				
Largeur de lot minimale (m)	30				
Profondeur de lot minimale (m)	40				

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE



Grille des spécifications

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION					
H1 Unifamiliale					
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Maison mobile					

C. COMMERCIAL					
C1 Services professionnels					
C2 Vente au détail					
C3 Restauration et hébergement					
C4 Véhicules de promenade					
C5 Commerce de gros					
C6 Véhicules lourds					
C7 Transport aérien et maritime					

I. INDUSTRIEL					
I1 Para-industriel					
I2 Industriel léger	■ a)				
I3 Industriel lourd		■ b)			

U. INSTITUTIONNEL					
U1 Public - Institutionnel					
U2 Public - Services			■ c)		

P. Parc					
P1 Récréation					
P2 Conservation					

A. AGRICOLE					
A Agriculture					

AUTRES					
Disposition(s) particulière(s)	d) e)	d) e)	d) e)		

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT					
Isolée	■	■	■		
Jumelée					
Contiguë					
Superficie minimale d'implantation	200	200	200		
Largeur minimale du bâtiment	9	9	9		

MARGES MINIMALES (en mètres)					
Avant	15	15	15		
Latérale	9	9	9		
Latérale totale	-	-	-		
Arrière	15	15	15		

HAUTEUR					
En étage (minimum)	1	1	1		
En étage (maximum)	2	2	2		
En mètres (minimum)	4,5	4,5	4,5		
En mètres (maximum)	10	10	10		

DENSITÉ					
Nombre de logement / bâtiment	-	-	-		
Espace bâti / terrain (%)	60	60	60		

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m ²)	2 000	2 000	2 000		
Largeur de lot minimale (m)	30	30	30		
Profondeur de lot minimale (m)	40	40	40		

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Cour de triage

a) De la classe d'usage I2, sont interdits les usages de la catégorie suivante :

50 Industrie de produits du cannabis (Ou de plantes similaires)

b) De la classe d'usage I3, sont autorisés uniquement les usages suivants :

2063 Industrie d'aliments crus pour animaux

2735 Industrie de bâtiments préfabriqués à charpente de bois

2737 Industrie d'éléments de charpente en bois

c) De la classe U2, sont autorisés uniquement les usages de la sous-catégorie suivante :

411 Transport par chemin de fer (infrastructure)

d) L'entreposage extérieur est autorisé sous réserve des conditions prévues à cet effet.

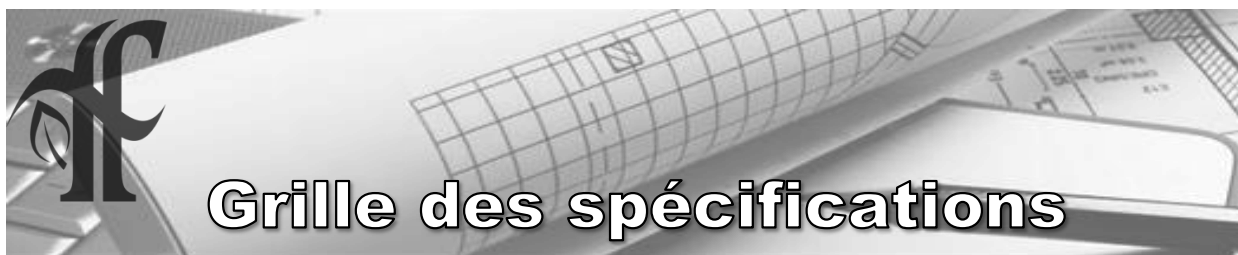
e) Les bâtiments à usages mixtes sont autorisés dans cette zone.

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18
458-25	2018-04-03	2018-08-21
458-37	2019-07-02	2019-09-17
458-50	2020-10-05	2020-12-15
458-52	2021-01-18	2021-03-16

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE



Grille des spécifications

13-010

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION					
H1 Unifamiliale					
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Maison mobile					

C. COMMERCIAL					
C1 Services professionnels					
C2 Vente au détail					
C3 Restauration et hébergement					
C4 Véhicules de promenade					
C5 Commerce de gros					
C6 Véhicules lourds		■ a)			
C7 Transport aérien et maritime					

I. INDUSTRIEL					
I1 Para-industriel					
I2 Industriel léger		■ b)			
I3 Industriel lourd		■			

U. INSTITUTIONNEL					
U1 Public - Institutionnel					
U2 Public - Services					

P. Parc					
P1 Récréation					
P2 Conservation					

A. AGRICOLE					
A Agriculture					

AUTRES					
Disposition(s) particulière(s)		c)	c)		

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Rue Comeau		
a)	De la classe C6, sont autorisés uniquement les usages de la sous-catégorie suivante :	644 Services de réparation de véhicules lourds
b)	De la classe d'usage I2, sont interdits les usages de la catégorie suivante :	50 Industrie de produits du cannabis (Ou de plantes similaires)
c)	L'entreposage extérieur est autorisé sous réserve des conditions prévues à cet effet.	

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT					
Isolée		■	■		
Jumelée					
Contiguë					
Superficie minimale d'implantation	200	200			
Largeur minimale du bâtiment	12	12			

MARGES MINIMALES (en mètres)					
Avant	10	10			
Latérale	6	6			
Latérale totale	-	-			
Arrière	10	10			

HAUTEUR					
En étage (minimum)	1	1			
En étage (maximum)	4	4			
En mètres (minimum)	4,5	4,5			
En mètres (maximum)	50	50			

DENSITÉ					
Nombre de logement / bâtiment	-	-			
Espace bâti / terrain (%)	50	50			

MISES À JOUR

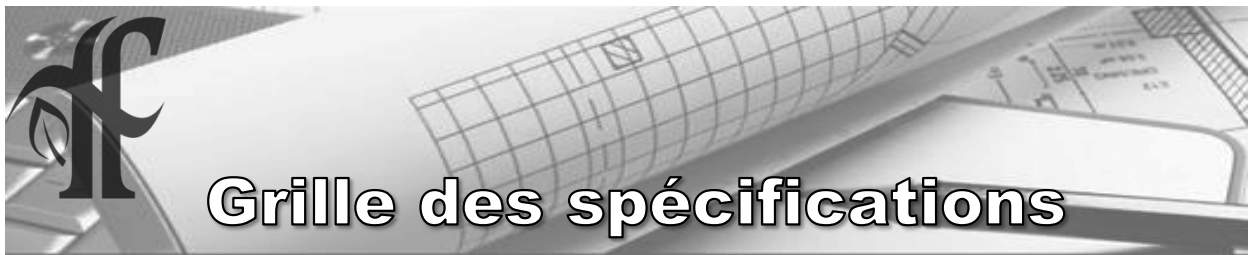
Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18
458-5	2015-04-07	2015-06-16
458-25	2018-04-03	2018-08-21
458-52	2021-01-18	2021-03-16

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m ²)	2 000	2 000			
Largeur de lot minimale (m)	30	30			
Profondeur de lot minimale (m)	40	40			

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE



I2-011

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION					
H1 Unifamiliale					
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Maison mobile					

C. COMMERCIAL					
C1 Services professionnels					
C2 Vente au détail					
C3 Restauration et hébergement					
C4 Véhicules de promenade					
C5 Commerce de gros					
C6 Véhicules lourds					
C7 Transport aérien et maritime					

I. INDUSTRIEL					
I1 Para-industriel	■				
I2 Industriel léger	■ a)				
I3 Industriel lourd					

U. INSTITUTIONNEL					
U1 Public - Institutionnel					
U2 Public - Services					

P. Parc					
P1 Récréation					
P2 Conservation					

A. AGRICOLE					
A Agriculture					

AUTRES					
Disposition(s) particulière(s)	b) c)				

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT					
Isolée	■				
Jumelée					
Contiguë					
Superficie minimale d'implantation	200				
Largeur minimale du bâtiment	10				

MARGES MINIMALES (en mètres)					
Avant	15				
Latérale	9				
Latérale totale	-				
Arrière	15				

HAUTEUR					
En étage (minimum)	1				
En étage (maximum)	3				
En mètres (minimum)	4,5				
En mètres (maximum)	15				

DENSITÉ					
Nombre de logement / bâtiment	-				
Espace bâti / terrain (%)	50				

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m ²)	2 000				
Largeur de lot minimale (m)	30				
Profondeur de lot minimale (m)	40				

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Rues Aikman et Collins		
a)	De la classe d'usage I2, sont interdits les usages de la catégorie suivante :	
	50 Industrie de produits du cannabis (Ou de plantes similaires)	
b)	L'entreposage extérieur est autorisé sous réserve des conditions prévues à cet effet.	
c)	Les bâtiments à usages mixtes sont autorisés dans cette zone.	

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18
458-25	2018-04-03	2018-08-21
458-52	2021-01-18	2021-03-16

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE		
----------------------------	--	--

